

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU PRADET ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Valérie AUBRY

Madame Josiane SICCARDI donne lecture de l'exposé suivant :

« Le partenariat entre la Ville et le Centre Communal D'Action Sociale est aujourd'hui régi par une convention signée le 11 mars 2010, modifiée par voie d'avenants les 8 novembre 2010, 6 juin 2016 et 9 avril 2018. Elle a entre autres pour objectif de développer des pratiques communes et d'établir une meilleure homogénéité de fonctionnement de notre organisation.

Face aux contraintes économiques et aux enjeux de la modernisation des services publics et dans un souci d'efficacité, la Ville du PRADET et le CCAS se sont accordés sur la nécessité

de revoir cette convention et à cette occasion de préciser le fonctionnement de certains services déjà mutualisés.

Dans l'attente de sa rédaction définitive, ce sont d'ores et déjà les services des Ressources Humaines de la Commune et du CCAS qui ont engagé une démarche de rapprochement de ses personnels au travers d'une nouvelle répartition des tâches et de la conduite de missions.

L'avenant ci-joint modifiant la convention du 11 mars 2010 signée entre la Ville et le CCAS, rendra notamment possible la mise en œuvre du plan de formation des agents de la commune par un agent du CCAS moyennant un règlement financier par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

A signer l'avenant n°4 ci-joint, à la convention du 11 mars 2010 signée entre la Ville et le CCAS ;

A facturer l'intervention de cet agent sur la base du coût horaire et chargé de l'agent pour un montant conventionné de 22,14 € x nombre d'heures dans la limite annuelle de 600 heures pour la première année. Le temps consacré à la gestion des RH de la commune sera redéfini annuellement en fonction de l'évolution des missions.

A prendre tout acte subséquent nécessaire à la mise en œuvre de ce même avenant.

Annexe : Avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune du Pradet et le centre communal d'action sociale.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

